



JUDO CLUB de LAIGNEVILLE

Club affilié FFJDA n°24.60.004.0

E-mail : laigneville.judo.oise@gmail.com

Site Internet : <https://jc-laigneville60.ffjudo.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/judoclub.laigneville/>

Règlement Intérieur

A - FORMALITES

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Taïso ou l'éveil au sein du Judo Club de Laigneville doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation annuelle.
- **Article 2** : Le certificat médical attestant d'aucune contre indication à la pratique du judo est obligatoire à l'inscription. Il doit comporter expressément la mention "aucune contre indication à la pratique du judo, y compris en compétition" pour les compétiteurs. Il est conseillé de le faire figurer aussi sur le passeport sportif à coté du timbre de licence (il faut donc apporter son passeport lors de la visite médicale).
- **Article 3** : Le passeport n'est pas obligatoire pour les non-compétiteurs, pour les babys judo, pour les mini-poussins, ni les pratiquants uniquement de Taïso. Toutefois, il est vivement conseillé, afin de collecter les timbres licences qui seront nécessaires à produire lors de l'inscription à certaines compétitions les années suivantes, ainsi qu'aux passages de grade.
- **Article 4** : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 2 à 3 chèques à l'inscription. Le nombre de chèques, ainsi que l'étalement de l'encaissement est défini annuellement et précisé lors de l'inscription).
- **Article 5** : Toute année commencée est due. Seul un certificat médical justifiant de l'arrêt prolongé de plusieurs mois peut être pris en considération pour le remboursement des cotisations au prorata.
- **Article 6** : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'ont pas lieu, sauf cas exceptionnel précisé lors des cours précédents et via les supports site internet du club et/ou Facebook.

B - DISCIPLINE

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent fortement en retard au cours et n'ont alors pas bénéficié de l'échauffement peuvent être refusés.
- **Article 2** : Tout retard récurrent non justifié peut faire l'objet d'une exclusion temporaire.
- **Article 3** : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- **Article 4** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 5** : Par principe, les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours, sauf accord du professeur. En cas d'accord du professeur, les spectateurs présents doivent rester discrets et ne pas perturber le cours, ni intervenir. En cas de manquement à cette règle le(s) fautif(s) se verront exclure temporairement, voire définitivement.
- **Article 6** : **L'accès au tatami se fait uniquement après accord du professeur**
- **Article 7** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 8** : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

C - SÉCURITÉ

- **Article 1** : En cas d'accident nécessitant les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2** : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3** : En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo et/ou sur le Facebook du club.
- **Article 4** : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- **Article 5** : Les parents des licenciés mineurs doivent venir chercher leurs enfants au dojo. Ils ne peuvent se contenter de l'attendre à l'extérieur. L'enfant ne peut sortir de lui-même du dojo sans être accompagné de son/(ses) parent(s) ou de la personne désignée par son représentant légal.
- **Article 6** : En cas d'absence d'un parent pour récupérer l'enfant, ce dernier devra attendre sur le banc dans le dojo. Si à la fin des cours, le parent n'est toujours pas là, n'a pas prévenu et n'est pas joignable, l'enfant pourra être remis aux autorités.
- **Article 7** : Tout retard important et répété pour récupérer un enfant peut être sanctionné et est pris en considération.
- **Article 8** : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

D - COMPÉTITIONS

- **Article 1** : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions, hormis pour les rencontres amicales.
- **Article 2** : Il faut avertir l'enseignant ou un dirigeant de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3** : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4** : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si une feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- **Article 5** : Le passeport de la F.F.J.D.A., à jour des licences, attestation médicale et ceintures est obligatoire pour participer aux compétitions officielles, ainsi qu'une copie du certificat médical indiquant l'absence de contre indication à la pratique du judo y compris en compétition, tout comme une ceinture rouge.
- **Article 6** : Le passeport de la F.F.J.D.A., à jour des licences, attestation médicale, ceintures, signatures de l'enseignant avec son numéro de BE est obligatoire pour se présenter au passage de grade, ainsi qu'une copie du certificat médical indiquant l'absence de contre indication à la pratique du judo y compris en compétition, tout comme une ceinture rouge.

E - HYGIÈNE

- **Article 1** : L'enseignant vérifie la propreté des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faut respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - être démaquillé pour les femmes/filles
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille)
 - Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.
 - Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
 - Pour les jeunes filles, les soutiens gorge avec armatures sont interdits, tout comme ceux présentant des éléments métalliques.
 - Les déplacements hors du tatami pieds nus sont interdits. Il faut porter des zoris/tongs/claquettes/chaussons pour effectuer le chemin vestiaires tatami et tous déplacements en dehors du tapis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces infections, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - Utiliser les poubelles présentes pour mettre les bouteilles vides, mouchoirs, pansements, ...
 - Maintenir propres les abords des tatamis et ne pas laisser trainer sa bouteille d'eau (ou gourde), ses mouchoirs, ...
 - Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
 - Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Article 2** : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté et exempt de dégradation.
- **Article 3** : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers ses partenaires.

F - SANCTIONS

Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement. L'accumulation d'écarts à ce règlement, ou l'accomplissement d'un écart répétitif, ou important, ou grave peut être sujette à une exclusion. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. L'exclusion définitive se fait uniquement après concertation du comité directeur. En cas d'exclusion définitive, le licencié et sa famille pour les mineurs sont avertis au préalable de cette demande de sanction et des motifs qui lui sont rattachés, ce qui leur permet de défendre leur position. Si une exclusion définitive est finalement prononcée, elle est motivée et notifiée par écrit.

Le licencié, ainsi que sa famille pour les mineurs, de par leur adhésion au Judo Club de Laigneville, acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

G - LES CONTACTS UTILES

Le Président :	Anthony FROMION	☎ : 06 59 24 58 88
La Secrétaire :	Yves CALLET	☎ : 06.45.33.83.69
La Trésorière :	Véronique FROMION	☎ : 06 99 42 60 81
Les professeurs :		
Abdel	☎ : 06 75 70 86 22	
Dominique	☎ : 06 14 01 04 69	

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie. Le Judo nous inculque
POLITESSE ● COURAGE ● SINCÉRITÉ ● HONNEUR ● MODESTIE ● RESPECT ● CONTRÔLE DE SOI ● AMITIÉ